

DELIBERATION
Conseil Municipal

Séance du 04/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 16

Date de la convocation
28/11/2025

Délibération 51-2025

Objet Autorisation anticipée
des dépenses
d'investissement

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Yves CAIRON Gilbert CHAZAL, Daniel LECUYER, Marc MUSCAT, Jean-Marie POUWELS, Dominique MAIRE, Brigitte NEF, Marie VITALI, Valérie RUBEAUX (Magdeleine) Lydia ZIADE

Procuration(s) :

Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Dominique ANCEY, Pascale VERHNES donne pourvoir à Marc MUSCAT, Annick GAT donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI donne pouvoir à Brigitte NEF

Etai(ent) absent(s) :

Lydie AMEVET, Patrick POUDEVIGNE, Sandrine GAS,

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. Marc MUSCAT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandants et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le budget primitif 2026 ne sera pas voté avant le mois de mars
Considérant qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises
Pour les chapitres 20, 21, 23 et 27 l'autorisation est de

Chapitre	Libelle	BP 2025 + DM	25%
20	Immobilisations corporelles	41 638.20	10 409.55
21	Immobilisations incorporelles	155 560.09	38 890.02
23	Immobilisation en cours	221 589.80	55 397.45
27	Autres immobilisations financières	272 120	68 030

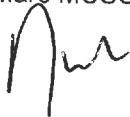
Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 en attendant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des montants prévus

➤ **APPROUVE** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

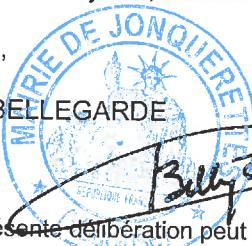
Le Secrétaire de séance,
Marc MUSCAT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

Certifie exécutoire la présentة délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte